

**DÉPARTEMENT DU GERS  
MAIRIE  
DE  
SEYSSES-SAVES  
32130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-11**

L'an deux mille vingt-trois le 20 avril, à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

**Présents : Mesdames Véronique FERNANDEZ - Anne-Marie GLEIZES – Catherine LAJOURS – Amélie LAMARQUE**

**Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE– Jean-Marc LAPALU – Michel TENNE – Francis MARTRES – Philippe MASSARIN - Valentin TONUS – Nicolas TAULET**

**Absent excusé : Néant**

**Secrétaire de séance : Amélie LAMARQUE**

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Transfert de la compétence PLUI**

*Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;*

*Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;*

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;*

*Considérant le II de l'article 136 de la loi ALUR selon lequel : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté [...] dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [sauf si, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent] ».*

M. le Maire explique que la communauté de communes du Savès avait pris, lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, une délibération de principe sur l'opposition du transfert automatique de la compétence PLUI au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette décision avait ensuite été notifiée à l'ensemble des conseils municipaux.

La majorité des conseils municipaux avait exercé le droit d'opposition à ce transfert.

Le contexte ayant évolué, le Président de la communauté de communes du Savès propose de remettre au débat des conseillers communautaires, le transfert de la compétence PLUI.

En effet, une communauté de communes qui ne dispose pas de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> juillet 2021 peut à tout moment se voir transférer cette compétence par simple délibération de leur organe délibérant, sauf si la minorité de

blocage s'y oppose dans les trois mois suivant le vote de cette délibération. En l'absence de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) exprimée dans ce délai, le transfert de la compétence PLU à la CC sera effectif dès la fin du délai des 3 mois suivant le vote, en l'occurrence au 25 avril 2023.

Dans la continuité des échanges entretenus lors de certains conseils communautaires au sujet des objectifs du SCOT de Gascogne et de la nécessité de déployer ces objectifs entre les communes, l'élaboration d'un PLUI, paraît l'outil le plus adapté.

Les enjeux ont été exposés lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 14/12/2022 à Pellefigue et au cours de laquelle le Préfet accompagné des services de la DDT et des services du syndicat mixte du SCOT de Gascogne sont venus exposer **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et l'opportunité d'élaborer un PLUI à l'échelle de la communauté de communes du Savès.**

**A la suite de ces explications, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » afin de mettre en place le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Le conseil municipal décide :**

Votants 11	Pour 5	Contre 6	Blanc 0
---------------	-----------	-------------	------------

- De ne pas approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » afin de mettre en place le plan local d'urbanisme intercommunal à la communauté de communes du Savès,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

**Le Maire,  
Michel TENNE**

